



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_016

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilyne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une portion de délaissé de chemin - Secteur des Jacques

Le Président de séance expose :

L'école catholique Sainte-Anne a sollicité la Commune afin de lui faire part de ses difficultés concernant la mise aux normes de son établissement situé rue Mère Thérèse au centre ville à proximité du pôle administratif communal et en rive gauche de la ravine de Jean-Petit.

Les représentants précisent que la configuration du site actuel en contrebas de la rue Auguste Brunet, ne leur permet pas d'envisager une extension suffisante pour répondre au besoin d'un effectif en constante augmentation.

Après analyse de la situation et au regard des contraintes techniques et financières, ils s'orientent vers une délocalisation de l'école sur un foncier qu'ils ont prospecté dans le secteur des Jacques et qui appartient à la Commune.

Ce foncier présente les caractéristiques requises pour accueillir un tel équipement car concerné par l'emplacement réservé N°60 destiné à l'aménagement d'un complexe scolaire au PLU approuvé.

Il est rappelé qu'un partenariat existe depuis 2001 entre l'école privée et la collectivité via un contrat d'association permettant à l'école Sainte-Anne de bénéficier des mêmes moyens que les écoles publiques.

Aussi, la Commune est favorable pour accompagner cette école dans la construction de son nouvel établissement qui s'implantera en limite de la future voie de liaison prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre la rue des Jacques et la rue Paul Demange.

En attendant les démarches à mettre en œuvre pour mener à bien les transactions foncières avec l'école, il est nécessaire au préalable de modifier le statut foncier d'une portion d'un ancien chemin qui ne subsiste plus à cet endroit mais qui est toujours enregistré au cadastre dans le domaine public.

En effet, l'accès a été modifié et se situe maintenant en limite Est, le long des propriétés riveraines.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil de se prononcer dans un premier temps sur la désaffectation et le déclassement du délaissé de chemin sur un linéaire de 87 m environ conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les transactions foncières pourront être soumises ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le délaissé de voirie, dont il est question, figure au cadastre sous les références suivantes :

Désignation actuelle au cadastre	Caractéristique du tronçon à déclasser *	Propriétaire futur
Domaine public	Surface estimée : environ 300 m ² à parfaire selon le document d'arpentage à réaliser Linéaire : 90 m environ Localisation : portion située entre la BW 1523 et 1520	Domaine privé communal

* Un Document d'Arpentage (DA) permettra d'identifier ce foncier ainsi que la surface correspondante auprès du service du cadastre

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du délaissé de chemin détaillé dans le tableau ci-dessus afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour – 1 Abstention : Mme BATIFOULIER Jocelyne) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement du délaissé de chemin détaillé dans le tableau ci-après afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal.

Désignation actuelle au cadastre	Caractéristique du tronçon à déclasser *	Propriétaire futur
Domaine public	Surface estimée : environ 300 m ² à parfaire selon le document d'arpentage à réaliser Linéaire : 90 m environ Localisation : portion située entre la BW 1523 et 1520	Domaine privé communal

* Un Document d'Arpentage (DA) permettra d'identifier ce foncier ainsi que la surface correspondante auprès du service du cadastre

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022

Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022